



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0773

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Répartition du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (FPTADMT0) 2015

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Brumm

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jaquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piégay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

**Conseil du 2 novembre 2015****Délibération n° 2015-0773**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Répartition du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (FPTADMTO) 2015**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux (TADMTO) est généralement perçue au taux de 1,2 %.

Les dispositions de l'article 1584 du code général des impôts (CGI) prévoient que cette taxe revient directement aux Communes de plus de 5 000 habitants ou classées stations de tourisme. En 2014, 37 Communes situées sur le territoire de la Métropole relevaient de ce régime. Elles ont perçu un total de 54,1 M€, avec des montants variant de 14 à 103 € par habitant, et une moyenne de 43 € par habitant.

La TADMTO est perçue au profit d'un fonds de péréquation pour les Communes de moins de 5 000 habitants et qui ne sont pas considérées comme des stations de tourisme (article 1595 bis CGI). Il appartient au Conseil de la Métropole de déterminer comment les ressources de ce fonds de péréquation doivent être réparties entre les 22 Communes concernées.

La somme à répartir en 2015 (produit perçu au titre des mutations intervenues en 2014) s'élève à 3 673 419,88 €.

L'article 1595 bis CGI prévoit :

*"Les ressources provenant de ce fonds de péréquation seront réparties entre les Communes de moins de 5 000 habitants suivant un barème établi par le Conseil général. Le système de répartition adopté devra tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire."*

La répartition pourrait être opérée selon les modalités suivantes :

- pour 80 % de l'enveloppe, au prorata de la population,
- pour 10 % de l'enveloppe, au prorata des dépenses d'équipement brut constatées en 2013, telles que communiquées par les services de l'Etat,
- pour 10 % de l'enveloppe, aux Communes dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne constatée dans les 22 Communes concernées en 2014 (soit 0,897 397), en fonction de leur population totale (au sens de l'INSEE) et de leur effort fiscal.

Les attributions par habitant seraient comprises entre 47 et 67 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Décide** de répartir les ressources du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux dans les conditions présentées ci-dessus.

**2° - Dit** qu'en conséquence, la répartition 2015 est la suivante :

Commune	Attribution 2015 (en €)
Albigny sur Saône	181 491,18
Cailloux sur Fontaines	120 446,28
Charly	284 423,65
Collonges au Mont d'Or	218 331,59
Couzon au Mont d'Or	126 367,15
Curis au Mont d'Or	66 479,43
Fleurieu sur Saône	68 989,46
Fontaines Saint Martin	172 869,52
Limonest	174 478,95
Lissieu	179 950,10
Marcy l'Etoile	217 095,54
Montanay	172 677,39
Poleymieux au Mont d'Or	77 711,37
Quincieux	161 195,54
Rochetaillée sur Saône	94 052,08
Saint Genis les Ollières	268 912,40
Saint Germain au Mont d'Or	174 765,37
Saint Romain au Mont d'Or	67 138,87
Sathonay Camp	279 669,19
Sathonay Village	144 173,82
Solaize	159 621,36
Vernaison	262 579,64

Commune	Attribution 2015 (en €)
<b>Total</b>	<b>3 673 419,88</b>

**3° - Charge** monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.**